

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées pour l'année 2021. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du compte administratif.

Le compte administratif 2021 a été voté le 24 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. Elles apparaissent donc également dans le compte administratif. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement réelles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et à l'excédent de fonctionnement reporté. Elles sont de 3 522 369,01 € en 2021.

Les opérations d'ordre en recettes de fonctionnement (chapitre 042) servent à comptabiliser, sans encaissement, les travaux en régie réalisés par les Services Techniques et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en dépenses d'investissement (chapitre 040).

Les recettes de fonctionnement totales de 2021 représentent 4 294 213,84 € (dont 3 522 369,01 € de sommes encaissées, 83 707,73 € d'opérations d'ordre sans encaissement et 688 137,10 € pour l'excédent de fonctionnement reporté).

Les dépenses de fonctionnement réelles sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments, terrains, voiries, véhicules et matériels communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les fêtes et cérémonies, les assurances, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Elles sont de 3 082 898,12 € en 2021.

Les opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) servent à comptabiliser, sans décaissement, les amortissements des biens communaux et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).

Les dépenses de fonctionnement totales de 2021 représentent 3 146 489,45 € (dont 3 082 898,12 € de dépenses réelles et 63 591,33 € d'opérations d'ordre sans décaissement).

Les salaires représentent 49,00 % des dépenses de fonctionnement totales de la ville.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement réelles encaissées ont augmenté du fait d'aides de l'Etat en augmentation (augmentation de 6,72 % entre 2020 et 2021) (il s'agit de certaines dotations et du remboursement des contrats de travail aidés) ; le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement était de :

- 445 506,00 en 2021 ;
- 445 849,00 en 2020 ;
- 446 363,00 en 2019 ;
- 446 363,00 en 2018.

Il existe quatre principaux types de recettes réelles encaissées :

- Les atténuations de charges par l'Etat (168 380,05 € pour 2021) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (75 417,89 € pour 2021) ;
- Les impôts et taxes (1 958 324,34 €, dont 1 404 949,00 € d'impôts locaux pour 2021) ;
- Les dotations et participations (1 277 827,08 €, dont 1 186 645,39 € de dotations versées par l'Etat pour 2021).

b) Les dépenses et recettes de la section

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges courantes (chapitre 011)	907 917,58	Produits des services (chapitre 70)	75 417,89
Charges de personnel (chapitre 012)	1 541 998,29	Impôts et taxes (chapitre 73)	1 958 324,34
Autres charges de gestion courante (ch. 65)	536 502,04	Dotations et participations (chapitre 74)	1 277 827,08
Charges financières (chapitre 66)	77 407,57	Autres produits de gestion courante (ch. 75)	40 709,40
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	16 649,64	Produits exceptionnels (chapitre 77)	1 492,45
Atténuation des produits (chapitre 014)	423,00	Produits financiers (chapitre 76)	217,80
Dépenses imprévues (chapitre 022)	0,00	Atténuation des charges (chapitre 013)	168 380,05
Dotations aux provisions (semi-budgétaires) (chapitre 68)	2 000,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>3 082 898,12</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>3 522 369,01</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections) (ch. 042)	63 591,33	Produits (écritures d'ordre entre sections) (ch. 042)	83 707,73
		Excédent de fonctionnement reporté (c. 002)	688 137,10
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 146 489,45</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 294 213,84</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : 46,95 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 54,50 %.

Le produit de la fiscalité locale de 2021 s'élève à 1 404 949,00 €.

d) Les dotations de l'Etat

L'ensemble des dotations reçues de l'Etat s'élève à 1 186 645,39 €, soit une augmentation de 3,88 % par rapport à 2020 (1 142 376,03 €).

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR pour les travaux de renforcement de voirie).

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts (chapitre 16)	268 686,29	Emprunts (chapitre 16)	600 000,00
Travaux de bâtiments (chapitre 23)	1 657 911,03	FCTVA (chapitre 10)	78 740,00
Travaux de voirie (chapitre 23)	13 905,00	Taxe d'aménagement (chapitre 10)	2 216,45
Autres travaux (chapitre 23)	0,00	Subventions d'investissement (chapitre 13)	1 229 176,74
Matériel et mobilier divers (chapitre 21)	59 676,07	Annulations de mandats de l'exercice précédent (chapitre 23)	0,00
Autres constructions (chapitre 21)	52 918,02		
Consignations bâtiments abandonnés (chap. 27)	1 300,00	Dépôts et cautionnements versés (chap. 27)	13 542,25
Remboursements divers (chapitre 10)		Excédents fonctionnement capitalisés (ch. 10)	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>2 054 396,41</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>1 923 675,44</b>
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections) (ch. 040)</i>	<i>83 707,73</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre section) (ch. 040)</i>	<i>63 591,33</i>
<i>Charges (opérations patrimoniales) (ch. 041)</i>	<i>37 073,31</i>	<i>Produits (opérations patrimoniales) (ch. 041)</i>	<i>37 073,31</i>
Solde d'investissement reporté (chapitre 001)	69 768,50		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 244 945,95</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 024 340,08</b>

### c) Opérations d'investissement réalisées en 2021 :

- Construction Restaurant Scolaire Polyvalent (dont restes à réaliser de 2020) (opération 653) : 1 459 433,53 €,
- Maîtrise d'œuvre nouveau Restaurant Scolaire (dont restes à réaliser de 2020) (opération 682) : 89 931,38 €,
- Investissements aux écoles (restes à réaliser de 2020) (opération 721) : 4 629,94 €,
- Maîtrise d'œuvre travaux Eglise (opération 722) : 15 888,00 €,
- Maîtrise d'œuvre installation panneaux photovoltaïques Eglise (dt restes à réaliser 2020) (op. 725) : 8 670,00 €,
- Achat de matériel divers (opération 727) : 19 899,76 €,
- Achat de matériel divers amortissable en 1 an (opération 728) : 16 925,42 €,
- Investissements aux écoles (opération 729) : 2 263,95 €,
- Changement fenêtres Mairie et Ecole de Musique (opération 730) : 83 988,12 €,
- Traitement bâtiments en état d'abandon manifeste (opération 732) : 52 918,02 €,
- Aspirateur à déchets et pistolet pour marquage au sol (opération 735) : 15 957,00 €,
- Maîtrise d'œuvre travaux de voirie divers (opération 736) : 13 905,00 €.

#### d) Subventions reçues pour les opérations d'investissement :

- de l'Etat : DSIL Construction Restaurant Scolaire Polyvalent (opération 653) : 309 900,50 €,
- de la Région : PRADET Construction Restaurant Scolaire Polyvalent (opération 653) : 642 435,59 €,
- du Département : ADVB Construction Restaurant Scolaire Polyvalent (opération 653) : 210 000,00 €,
- de la CCPM : FSIC Réfection Avenue Dumey (opération 704) : 15 000,00 €,
- de Département : ADVB 2020 Changement fenêtres Mairie et Ecole de Musique (opération 730) : 34 995,00 €,
- de la Région : CVCB pour la redynamisation commerciale : 8 195,65 €,
- de l'Etat : France Relance pour la cantine scolaire : 4 650,00 €,
- de l'Etat : Réserve parlementaire pour l'aménagement de l'aire de jeux (solde) : 4 000,00 €.

#### e) Opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre en dépenses d'investissement servent à comptabiliser, sans décaissement, les travaux en régie réalisés par les Services Techniques (chapitre 040) et la résorption de l'avance forfaitaire pour les travaux de construction du Restaurant Scolaire Polyvalent (chapitre 041). Ces opérations d'ordre se retrouvent en recettes de fonctionnement pour les travaux en régie (chapitre 042) et en recettes d'investissement pour la résorption des avances forfaitaires (chapitre 041).

Les opérations d'ordre en recettes d'investissement (chapitre 040) servent à comptabiliser, sans encaissement, les amortissements des biens communaux. Ces opérations d'ordre se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

### III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

#### a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement réalisées en 2021 : 4 294 213,84 €,  
dont Résultat de fonctionnement reporté de 2020 : 688 137,10 €
- Dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 : 3 146 489,45 €

#### b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Recettes d'investissement réalisées en 2021 : 2 024 340,08 €
- *Recettes restes à réaliser à reporter en 2022 : 292 842,00 €*
- Dépenses d'investissement réalisées en 2021 : 2 244 945,95 €,  
dont résultat d'investissement reporté de 2020 : 69 768,50 €
- *Dépenses restes à réaliser à reporter en 2021 : 63 333,48 €*

#### c) Principaux ratios

1. Dépenses réelles de fonctionnement / population : 833,13 €
2. Produit des impositions directes / population : 390,59 €
3. Recettes réelles de fonctionnement / population : 958,90 €
4. Dépenses d'équipement brut / population : 519,35 €
5. Encours de dette / population : 1 079,35 €
6. Dotation Globale de Fonctionnement / population : 286,26 €

#### d) Etat de la dette

- Dette au 31 décembre 2021 : 3 882 406,33 €
- Intérêts remboursés en 2021 : 80 474,00 €
- Capital remboursé en 2021 : 268 686,29 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Landrecies le 25 mars 2022

**Le Maire,**  
**ERLEM François**

